

# USBTF4 - Mise en œuvre des charpentes et des construction bois

## Présentation

### Prérequis

**Public concerné :** Professionnels du BTP et de l'architecture

**Niveau :** L3

**Diplôme prérequis :** Bac+2 Génie civil

### Objectifs pédagogiques

- Organiser la production et la mise en œuvre d'ouvrages bois
- Maîtriser les règles de mise en œuvre des charpentes bois
- Planifier et quantifier les travaux de charpentes

### Compétences

- Choisir les solutions constructives
- Choisir les méthodes de fabrication
- Identifier et appliquer les règles de mises en œuvre
- Choisir les méthodes de construction
- Dimensionner les installations de chantier
- Ordonnancer et planifier le chantier
- Estimer le coût des ouvrages élémentaires
- Utiliser les outils bureautiques du conducteur de travaux
- Utiliser les logiciels professionnels d'études de prix et de planification

## Programme

### Contenu

**Pour chaque type d'ouvrage, on étudiera avec le regard du conducteur de travaux :**

- Le choix des solutions constructives
- Le choix des méthodes de fabrication
- Les règles de mises en œuvre
- Les méthodes de construction
- Les installations de chantier
- L'ordonnancement et planification
- Les études de prix

**Liste des ouvrages :**

- Charpentes traditionnelles en bois massif
- Charpentes industrielles en bois massif
- Charpentes en lamellés collées
- Systèmes constructifs bois pour le bâtiment (cloison, façade, contreventement)
- Plancher mixte bois béton
- Réparation des ouvrages

### Modalités de validation

- Contrôle continu
- Examen final
- Mémoire
- Projet(s)

### Description des modalités de validation

Mis à jour le 07-04-2023



**Code : USBTF4**

Unité spécifique de type cours

6 crédits

**Responsabilité nationale :**

EPN01 - Bâtiment et énergie / 1

**Contact national :**

Chaire de BTP

292 rue St Martin

16-1-24,

75003 Paris

Said Masaoudi

[said.masaoudi@lecnam.net](mailto:said.masaoudi@lecnam.net)

**Première session** : Contrôle continu, rendu de projet, soutenance orale, examen selon le choix de l'équipe pédagogique après validation par le responsable national de l'US

**Seconde session** : Selon le règlement spécifique de la formation en alternance